



## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 6 Avril 2023

L'an 2023 et le 6 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame JUSZCZAK Martine Maire

**Présents** : Mme JUSZCZAK Martine, Maire, MM CHAMPIGNY Jean-Marc, ROCHER Sylvain, Mmes : GUÉRIN Adeline, NEVEU Martine, PAZARKIC Vesna, MM : BRISSEAU Noé, LAFAIRE Jean Marie, OCHAB François,

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mmes : LESUEUR Mélissa à M. LAFAIRE Jean Marie, TERRIEN Sylviane à M. CHAMPIGNY Jean-Marc, M. AUCLIN Renaud à Mme GUÉRIN Adeline

**Absent** : M DANIEAU Jean Michaël,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 31/03/2023

**Date d'affichage** : 31/03/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 19/04/2023

et publication ou notification du : 19/04/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUÉRIN Adeline

### *Propos liminaires*

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 h en excusant :*

- *Mélissa LESUEUR qui a donné procuration à Jean Marie LAFAIRE,*
- *Sylviane TERRIEN qui a donné procuration à Jean-Marc CHAMPIGNY*
- *Renaud AUCLIN qui a donné procuration à Adeline GUÉRIN*

*Elle réitère sa demande aux élu.es de bien s'identifier lors des prises de parole car il est quelquefois difficile de reconnaître les voix sur l'enregistrement qui sert à établir le PV.*

### **Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2023016

ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2023017

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - 2023018

JOURNÉES DU PATRIMOINE : ANIMATIONS - 2023019

JOURNÉES DU PATRIMOINE : FEU D'ARTIFICE - 2023020

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE - 2023021

EXPOSITION TOILE DE PUSSIGNY - 2023022



## Vote des taux des impôts directs locaux réf - 2023016

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, peut à nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire rappelle que les bases de calcul ont été réévaluées de 7.1 % et que, compte tenu du produit attendu d'environ 146 k€ (soit une augmentation de près de 18 000 € par rapport à 2022), elle propose de maintenir les taux actuellement en vigueur (foncier bâti : 30.94% ; foncier non bâti : 36.51% ; taxe d'habitation [qui n'est plus en vigueur sur les résidences principales] : 10.14%). Par ailleurs, elle s'est renseignée auprès des communes du canton, de même strate, pour constater que la plupart ont elles aussi, maintenu les taux de 2022.

Elle précise que sur l'état 1259, le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants a été pris en compte par les services fiscaux, conformément à la décision prise en conseil municipal, séance du 18 mars 2021.

À *Renaud Auclin (?)* qui demande à quoi correspond cette réévaluation, Madame le Maire répond que le taux a été fixé par les services fiscaux et précise que de plus amples explications seront données lors de la rédaction du Procès-Verbal de séance.

*Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce calcul correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.*

*L'INSEE a publié le 30/11/2022, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour le mois de novembre 2022. Il ressort en progression de 7,13% sur un an.*

*Pour mémoire, depuis 2018, l'indexation annuelle des valeurs locatives foncières, à la base des impositions locales (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes sur le foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises, et TEOM) est fixée par le rapport entre l'indice IPCH de novembre N-1 et celui de novembre N-2.*

	2021	2022	Evolution
Janvier	106.03	109.51	3.28%
Février	106.07	110.49	4.17%
Mars	106.80	112.26	5.11%
Avril	107.02	112.78	5.38%
Mai	107.38	113.63	5.82%
Juin	107.57	114.60	6.54%
Juillet	107.64	114.94	6.78%
Août	108.38	115.49	5.56%
Septembre	108.16	114.90	6.23%
Octobre	108.64	116.32	7.07%
Novembre	109.09	116.87	7.13%

*Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.*

*Source Insee*

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 10.14 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.94 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.51 %
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**À l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)**

### ORANGE : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : réf - 2023017

Madame le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, Orange est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge.

En conséquence, la Commune de Léméré a la possibilité de facturer à Orange, une redevance annuelle.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R20-52, les valeurs maximales des redevances sont fixées chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de facturer la somme correspondante selon le tableau ci-après :

	KM	Tarif au KM	Total
Artères aériennes	18.771	62.60 €	1 175.06 €
Artères en sous-sol	1.374	46.95 €	64.51 €
Emprise au sol (m <sup>2</sup> )	0.5	31.30 €	15.65 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 255.22 €</b>

Soit pour un montant total de redevance pour 2023 de : 1 255.22 €

À l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

### ENEDIS : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - réf : 2023018

Madame le Maire expose que le montant de la RODP pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Elle donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ce décret propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public selon courrier ENEDIS ci-joint.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, soit :

Population de Léméré	498 h
Formule de calcul applicable pour la commune (- de 2 000 h)	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1.5309
Montant de la RODP 2023	234 €
Montant de la RODP "chantiers) 2023	23 €

À l'unanimité (pour : 12 // contre : 0 // abstentions : 0)

### JOURNÉES DU PATRIMOINE : ANIMATIONS - réf : 2023019

Dans le cadre des journées du Patrimoine le 16 septembre 2023, en attendant le feu d'artifice tiré en soirée, Madame le Maire propose l'intervention de la Compagnie Champ de Lunes pour une lecture musicale théâtralisée d'une durée de 1h15, pour un montant de 900 € (intervention de 3 artistes).

Cette troupe étant déjà intervenue en 2021, elle propose le même tarif et offre les frais de transport. Mme le Maire précise que le lien vers le spectacle proposé a été envoyé en amont aux élu.es.

*Martine Neveu* propose de se rapprocher de M. HOFMAN à Champigny-sur-veude qui pourrait présenter une animation musicale avec gramophone ainsi qu'une dégustation de crêpes et qui pourrait se greffer sur l'animation proposée par Mme le Maire.



Cette dernière attire l'attention sur le fait que le comité des fêtes participe toujours à cette animation en tenant une buvette et en proposant de la petite restauration, il ne faudrait pas que la prestation «crêpes» court-circuite l'association.  
*Adeline Guerin* confirme la participation du comité des fêtes tant pour les boissons que pour la sandwicherie.

*Martine Neveu* va contacter M. HOFMAN pour obtenir un devis.

Pour en revenir au choix du spectacle, à *François Ochab* qui demande si l'animation se fera en salle ou sous chapiteau, Madame le Maire répond que pour pallier tout problème météorologique, elle a fait réserver le chapiteau auprès de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la proposition de devis de la Compagnie Champ de Lunes - 60 rue du Bourg-Belais - 79200 PARTHENNAY pour un montant de 900 € déplacement compris.

**À la majorité (pour : 11 // contre : 0 // abstentions : 1 [Vesna Pazarkic])**

#### **Journées du Patrimoine : Feu d'artifice - réf : 2023020**

Madame le Maire expose que la société SEDI a envoyé un devis pour le feu d'artifice annuel, mais qu'il a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière. Toutefois la société a fait un geste commercial en nous accordant une remise de 283 € TTC. Elle rappelle également que c'est cette même société qui a organisé la formation des agents aux tirs pyrotechniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le devis de la société SEDI - 35 Chemin de St Géniès - 30702 UZES CEDEX, pour l'achat d'un feu d'artifice GALINA S391622 (y compris le pack optionnel Concerto boréal offert), pour le 16 septembre 2023, d'un montant de 1 597.32 € TTC

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**

#### **Banquet des Seniors (pas de délibération)**

Madame le Maire expose que dans le cadre d'une demande de devis adressée aux Ets Dousset, ces derniers ayant modifié leur adresse mail (sans nous prévenir), ne l'ont pas reçu. Lors d'un échange téléphonique pour confirmer notre demande, il est apparu qu'elle n'avait plus de disponibilités au mois d'octobre pour assurer le banquet. Cependant, elle nous a proposé de préparer le repas en indiquant qu'il nous incombait d'assurer le service (devis en attente à ce jour)

Un traiteur venant de s'installer dans la commune, Madame le Maire suggère de faire appel à ses services et de lui demander un devis, ce qui permettrait de participer au «lancement» de l'activité et de faire travailler un acteur économique local.

Accord des élu.es sur ces propositions

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne - réf : 2023021**

Madame le Maire expose :

Durant plusieurs mois, les élus communautaires ont mené un travail de concert, en différentes étapes, pour homogénéiser les compétences «spécifiques à chaque ancienne communauté de communes» qui perduraient encore dans les statuts communautaires à la suite de la fusion de 2017.

L'objectif pour la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne est de recentrer ses missions sur ses compétences principales afin d'optimiser ses dépenses publiques, renforcer la lisibilité de ses actions et développer les compétences phares qu'elle doit assumer telles que l'économie, le PLUi, la petite enfance, enfance-jeunesse, les Maisons de santé Pluridisciplinaires, les gymnases...

Conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de statuts modifiés doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée au 2/3 des communes membres.

Le projet de nouveaux statuts a été adopté à 45 voix POUR, 2 voix CONTRE (et 2 abstentions) lors du conseil communautaire du 27 février 2023.



Monsieur /Madame le Maire présente les modifications qui ont été apportées dans les statuts :

- Rétrocession aux communes de la compétence «création, gestion des logements d'urgence»
  - o Il existait 2 logements d'urgence, l'un à Richelieu, l'autre à Sainte Maure de Touraine. Ils ont été restitués à la gestion de ces 2 communes respectives.
- Maintien de la compétence «aide aux particuliers pour lutter contre la prolifération des termites»,
  - o L'aide financière aux particuliers, initiée par la Communauté de Communes du Pays de Richelieu (CCPR), a été arrêtée par la CCTVV en 2022, faute de budget. Cette compétence est reconduite afin de pouvoir pérenniser l'aide aux particuliers touchés par ce fléau.
- Suppression de la «bibliothèque de L'Île Bouchard» de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire,
  - o Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une compétence mais de l'intérêt communautaire d'un bâtiment et du service «Bibliothèque de l'Île Bouchard» au sein de la compétence « construction, réhabilitation, gestion et entretien des équipements sportifs et culturels ». Le transfert de la bibliothèque de l'Île Bouchard vers l'ancienne CC du Bouchardais avait été réalisé pour permettre l'installation et l'agrandissement futur du multi accueil de l'Île Bouchard, devenu communautaire sur l'île centrale à un emplacement stratégique de la commune.  
Cet équipement a été supprimé de la liste des bâtiments d'intérêt communautaire et la bibliothèque de l'Île Bouchard a été restituée à cette commune
- Suppression de la compétence «Construction et gestion d'une Maison des Associations solidaires»,
  - o C'était une compétence de la CC Sainte-Maure de Touraine avant la fusion. Les associations solidaires avaient été regroupées au sein d'un même bâtiment acheté à l'€ symbolique à la ville de Sainte-Maure de Touraine, désamianté et rénové par la CCTVV.  
La compétence relative à la Maison des associations solidaires de Sainte Maure de Touraine a été restituée à cette commune
- Suppression de la compétence «Informatisation des écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté de communes»,
  - o Cette compétence a été prise par la CCPR en 2014 mais les contrats de maintenance sont restés à la charge des communes concernées par les écoles, dans leur frais de fonctionnement ce qui est illégal car on ne peut séparer investissement du fonctionnement.  
Cette compétence ainsi que les biens achetés par la CCTVV ont été restitués aux communes
- Suppression de la compétence «interventions musicales en milieu scolaire»,
  - o Cette compétence, comme la précédente relève de la compétence scolaire qui appartient aux communes ; elle a donc été restituée aux communes concernées
- Maintien de la compétence «caserne de gendarmerie: création, gestion et entretien des gendarmeries de L'Île Bouchard et de Richelieu»,
  - o Les 2 casernes de Richelieu et l'Île Bouchard étaient inscrites dans les statuts des 2 anciennes CC, ce qui n'était pas le cas de celle de l'ex-CC de Sainte-Maure de Touraine. Par ailleurs la caserne de Sainte-Maure n'est plus propriété communale. La compétence a donc été maintenue dans les statuts de la CCTVV
- Suppression de la «Coopération décentralisée avec la commune de Mandé au Mali».
  - o A l'origine c'était une compétence de la CC de Sainte-Maure de Touraine ; il a été proposé de supprimer cette compétence intercommunale (car il existe sur le territoire d'autres associations de coopération décentralisée) au profit d'une convention pluriannuelle.

Le projet de statuts est donc exposé aux conseillers municipaux.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) proposera par la suite de compenser intégralement ces retours de compétence ou d'équipements aux communes par une hausse des attributions de compensation aux communes concernées. Il n'y aura donc « ni perdants, ni gagnants » l'année du transfert, comme le prévoit la réglementation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le projet de statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne joint en annexe,

**A l'unanimité (pour : 13 // contre : 0 // abstentions : 0)**



## EXPOSITION TOILE DE PUSSIGNY - réf : 2023022

La discussion a été enregistrée mais compte tenu du brouhaha, elle est incompréhensible. Le texte ci-dessous résume le sujet.

Madame le Maire expose que depuis 12 ans, chaque année en juin, l'association « Les Pussifolies » à Pussigny, organise le Festival des Grands Formats.

En une journée, 30 artistes peintres réalisent 30 œuvres géantes (3m x 4m), sous les yeux du public.

Le public est appelé à voter pour sa toile préférée tout au long de l'après-midi.

Les 30 toiles géantes restent exposées dans les rues de Pussigny tout l'été, et certaines sont ensuite récupérées par leurs auteurs ou entrent dans le catalogue des œuvres que les Pussifolies mettent, sur demande, à disposition de différents sites (Châteaux, hôpitaux, communes, évènements...).

Après une discussion animée, plusieurs points d'accroche ont été proposés mais il se sont avérés incompatibles, soit avec le format, soit avec l'assurance, soit avec les conditions de prise au vent. Dans ce cadre, il est proposé aux élu.es l'exposition de l'une de ces toiles à Lémeré, sur le pignon Est de la salle des fêtes, moyennant une somme de 50 €.

Le catalogue ayant été adressé aux élu.es en amont de la réunion, ces derniers ont pu faire leurs choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré CHOSIT l'œuvre de PASCALIN (2022-228) ou celle de PASCO (2018-178),

**A la majorité (pour : 9 // contre : 0 // abstentions : 3** [Jean-Marc Champigny, Sylviane Terrien (par procuration) Martine Juszczak]

### Décision du maire par délégation

Décision du Maire n° 2023-001 : Demande de Mme le Maire auprès du SGC de Chinon, de prélèvement sur salaire, d'un montant de 105.35 € pour remplacement de livres empruntés à la bibliothèque de Lémeré et non rendus malgré plusieurs relances écrites (mail et courriers dont un RAR).

### Questions diverses et informations

- Information : Contrôle sanitaire de l'eau par l'ARS
- Information : Nouvelle carte des zones favorables à l'éolien en Région Centre- Val de Loire
- Bus numérique sur la commune le 20/10/2023
- Fonds Verts : Eclairage public dépôt du dossier par le SIEIL - Notre dossier est éligible
- DETR 2024 : dossier à déposer avant le 20/12/2023
- Elections sénatoriales le 24 septembre 2023. Désignation de 3 délégué titulaires et 3 délégués suppléants. Le CM doit **obligatoirement** être convoqué le 9 juin. Par conséquent, le CM prévu le 8 juin est déplacé au 9 juin
- Augmentation des OM : + 2.15 % au 2<sup>ème</sup> semestre 2023 par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2023
- Monuments aux morts : présentation du projet en attente du montant des subventions

### Complément de procès-verbal

Madame le Maire constatant qu'il n'y a ni question, ni abstention, ni voix contre, les Procès-Verbaux des séances des 8 décembre 2022 et 5 janvier 2023 sont approuvés.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 19/04/2023

Le Maire  
Martine JUSZCZAK



Secrétaire de séance  
Adeline GUÉRIN